

Arrondissement de  
**LENS**

**VILLE DE DOURGES**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/542**

PORTANT ATTRIBUTION DU NUMÉRO 53  
RUE LEMAÎTRE

**Le Maire de la commune de Dourges,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28 et R. 2121-13 ;

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 juillet 2025 relatif aux modalités de mise à disposition des données d'adressage sur le site [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr) ;

**Vu** la délibération n° 24 du Conseil municipal du 8 juillet 2026 portant nouvelle dénomination et continuité de la rue Lemaître ;

**Vu** le plan cadastral annoté annexé au présent arrêté ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une numérotation cohérente, la distribution du courrier et l'intervention rapide des services de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Attribution**

Le numéro 53 est attribué à l'immeuble desservi par la rue Lemaître et cadastré section AN 1694. Sa nouvelle adresse est : 53 rue Lemaître, 62119 Dourges.

**Article 2 – Remplacement**

À compter du 15 octobre 2026, cette adresse remplace l'adresse « 4 rue du Marais de Bourcheuil, 62119 Dourges ». La localisation physique du bien et ses limites cadastrales demeurent inchangées.

**Article 3 – Données d'adressage**

Les services municipaux publieront ou modifieront le point d'adresse correspondant dans la Base Adresse Locale, au droit de l'accès principal, et assureront sa transmission à la Base Adresse Nationale dans le délai réglementaire.

**Article 4 – Plaque de numéro**

Le numéro devra être apposé de manière visible depuis la voie publique. Son entretien incombe au propriétaire conformément à l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 – Notification et transmission**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis, accompagné du plan et du tableau de correspondance, aux services et organismes concernés. Il fera l'objet des mesures de publicité applicables.

**Article 6 – Exécution**

La directrice générale des services et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 – Recours et annulation**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 7 octobre 2026

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

